

DÉLIBÉRATION N° 2025/248
 Portant modification des autorisations de programme
 Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
 VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/115 du 25 novembre 2025,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 09 décembre 2025,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

OPERATION	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
223801	RESERVOIR PANDA	113 538 818	41 861 801	71 677 017	-	-
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	565 372 253	392 304 272	163 067 981	10 000 000	-
213101	POTEAUX INCENDIE	20 000 000	6 535 487	-	3 000 000	10 464 513
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	37 754 037	16 464 974	8 304 897	12 000 000	984 166
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000	50 758 482	2 590 369	3 000 000	672 751 149
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	152 733 948	13 497 502	136 236 446	3 000 000	-
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	-	25 213 100	37 000 000	146 786 900
253001	REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAME	95 000 000	-	-	63 000 000	32 000 000
		1 922 499 056	521 422 518	407 089 810	131 000 000	862 986 728

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **22 DECEMBRE 2025**

Le secrétaire de séance,

Daniel BLAISE

Le Maire,

Yoann LÉCOURIEUX

DESTINATAIRES :

PUBLICATION - 1
 TRESORERIE PROVINCE SUD - 1
 SUBD. ADMINIS. SUD - 1